

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 AAPPMA LA MARAÎCHINE – MARS 2021**

## **INTRODUCTION**

*Je voudrais tout d'abord que nous ayons une pensée pour Michel POUSSARD et Bernard GROS qui nous ont quitté il y a quelques mois : tous deux s'étaient fortement impliqués, pendant de nombreuses années, au sein de notre association.*

Nous avons tenté d'organiser, fin février 2021, une Assemblée Générale « classique » en programmant une réunion à la salle des fêtes de la mairie du Vanneau-Irleau, mais celle-ci a été refusée par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Nous avons alors décidé de procéder à une consultation écrite via notre site internet, donnant lieu à un vote par correspondance des adhérents 2020 de notre AAPPMA.

Vous trouverez donc à suivre :

- A. Le rapport moral et d'activité de l'exercice 2020
- B. Le rapport financier de l'exercice 2020
- C. Le programme des activités retenues en 2021
- D. Le budget prévisionnel 2021
- E. La liste des candidats à la commission de contrôle

Nous en profiterons également de cette consultation, dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire, pour vous présenter les modifications des statuts des AAPPMA soumises à vos votes.

Enfin, nous vous détaillerons le (ou les) processus de vote que nous mettons en place sur ces différents sujets. **Rappelons que ces votes sont réservés aux seuls adhérents titulaires d'une carte 2020 de l'AAPPMA La Maraîchine.**

En vous remerciant d'avance pour votre participation.

Cordialement.

Le Président

## A) RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

L'exercice 2020 a, bien entendu, été fortement perturbé par la situation sanitaire qui s'est traduite, entre autres, par l'impossibilité d'exercer notre passe-temps pendant plusieurs semaines (ou voir celle-ci limitée) et par l'annulation de plusieurs manifestations : stages de pêche, fête de la pêche, repas atelier pêche, etc.

Néanmoins, nous avons maintenu et même augmenté le nombre de cartes vendues (en particulier via internet). Le bilan des recettes de l'AAPPMA 2020 ressort à **+5% par rapport à 2019**.

Nous avons également pu travailler, en collaboration avec la Fédération de pêche 79, sur deux projets qui devraient pouvoir se concrétiser en 2021 :

- étude d'une nouvelle frayère à brochets sur la commune du Vanneau-Irleau
- recherche de lieux à aménager sur la Grande Rigole pour la mise à l'eau d'embarcations légères.

Enfin, nous avons procédé courant décembre 2020 à un important lâcher de **300 kg** de poissons pour un montant de **3.000,00 €**, essentiellement brochets d'un an, mais aussi sandres et perches.

Le site internet de la Maraichine poursuit son développement avec 10667 vues et 7027 visiteurs en 2020, soit une moyenne en hausse de 19 visiteurs par jour.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il contenait 45 pages et 130 articles. Les pages les plus visitées sont celles sur la technique de pêche du mulet et sur les techniques de lancer.

Le compte Facebook a 1862 amis et 297 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Nombre de pages	15	31	44	44	45	1
Nombre d'articles	34	71	93	115	130	15
Nombre de visiteurs	1253	5822	7272	5663	7027	24%
Nombre de vues	3584	9492	12372	9194	10667	16%
Nombre moyen de visiteurs par jour	3,4	16,0	19,9	15,5	19,3	24%
Nombre de vues par visiteurs	2,9	1,6	1,7	1,6	1,5	-6%

Facebook	2017	2018	2018	2020
Nombre d'amis		1916	1910	1862
Nombre d'abonnés	204	372	478	297

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de stages	10	18	17	20	20
Nombre de stagiaires		108	125	155	115

Stages de pêche : Les stages d'initiation, et de perfectionnement se sont poursuivis en 2020 en collaboration avec nos quatre guides de pêche régionaux M Gaétan RAIMBERT, Cédric DUBOIS, Frédéric Magère et Thierry Marin, que nous remercions. Sur les 20 sessions prévues, il y a eu à cause du COVID seulement 14 sessions en 2020 avec 115 stagiaires.

En 2021, il est prévu à nouveau 20 stages.

Un stage pêche à la mouche est aussi prévu avec le club mouche Niortais.

Le COVID nous a imposé d'annuler la fête de la pêche mais nous espérons pouvoir l'organiser cette année pour le plaisir de nos jeunes pêcheurs.

## **B) RAPPORT FINANCIER**

### **1) Recettes**

- virements Fédération et cartes dépositaires (bdgt 8.600,00) : 9 016,00€
- recettes diverses (budget 60,00) : 90,00 €
- subventions et rembst (alevinage: bgt 600,00) : 896,00 €

**TOTAL RECETTES (Bdgt 9.260,00) = 10.002,00 €**

*A noter des recettes consécutives à la vente de cartes supérieures au budget.*

### **2) Dépenses (hors projets)**

- commissions dépositaires (bgt 1.410,00) = 1.459,00 €
- frais fonctionnement et bureau (bdgt 200,00) = 166,00€
- assurances (bdgt 160,00) = 159,00 €
- participation garderie (bdgt 560,00) = 553,00 €
- location baux de pêche (bdgt 2.080,00) = 1.944,00 €
- alevinage (bdgt 2.700,00) = 3.025,00 €
- stages pêche (bdgt 2.100,00) = 1.730,00 €
- manifestations (bdgt 1.050,00) = 238,00 €
- site internet (bdgt 100,00) = 0,00 €
- dépenses diverses (bdgt 250,00) = 59,00 €

**TOTAL DEPENSES(Budget 9.800,00) = 9.333,00 €**

*A noter les dépenses impactées par la crise sanitaire et en diminution : stages, manifestations et la hausse des dépenses d'alevinage décidée en CA.*

### **3) Dépenses pour projets**

- frayères (bdgt 1.000,00) = 405,00 €
- parcours "grde rigole" (bdgt 4.000,00) = 0,00
- parcours "grandes prises" (bdgt 2.000,00) = 0,00
- apéritif AG Fédé (bdgt 300,00) = 0,00

**TOTAL DEPENSES PROJETS (Budget 10.000,00) = 405,00 €**

*Les réalisations du dossier frayeure ont été reportées sur 2021.*

*La participation de 4.000,00 € aux travaux de l'aire de la Grande Rigole, a été réglée en mars 2021 et sera intégrée au budget 2021.*

*L'AG de la Fédération n'a pas eu lieu.*

### **4) RECETTE: INTERETS 2020 = 236,00 €**

## **RESULTAT 2020= 500,00 €**

## **BILAN 2020**

**Au 31/12/2020 total actif 48.797,00 €**

**Evolution actifs au 31/12 : 2019 = 48.297,00 € // 2020 = 48.797,00 €**

**A fin 2020, l'actif reste donc stable.**

**Obs.** : les comptes 2020 de l'AAPPMA La Maraîchine ont été contrôlés par Mr. Jean ARTARIT le 25/02/2021 (le second vérificateur était empêché). Aucune erreur n'a été relevée dans les écritures comptables et une tenue parfaite de la comptabilité a été constatée.

## **C) PROGRAMME DES ACTIVITÉS RETENUES EN 2021**

**La réalisation du programme ci-dessous est bien entendu conditionnée aux conditions sanitaires futures.**

Lors de notre dernier Conseil d'Administration, nous avons retenu les activités et projets suivants :

### **Activités:**

- lâcher de poissons : nous avons reconduit sur 2021 le même niveau exceptionnel de ré-empoissonnement qu'en 2020, soit plus de 300 kg de poissons. Ce lâcher aura lieu fin 2021 et, d'ici là, nous analyserons la nécessité de procéder à un empoissonnement de gardons et/ou tanches.
- stages de pêche : 20 stages sont prévus en 2021.
- fête de la pêche : si les conditions le permettent.
- concours de pêche float-tube.

### **Projets:**

- réalisation d'une frayère à brochets sur la commune du Vanneau-Irleau : les travaux consisteront à relier une zone inondable à une conche aujourd'hui séparés par une petite butte de terre tout en permettant à l'exploitant de la parcelle de pouvoir y accéder (pose d'une buse) et en garantissant, par la mise en place d'une vanne, le contrôle des niveaux d'eau au printemps (développement des alevins) et en été (asséchement total de la zone inondée pour permettre le développement de la végétation).
- réalisation de mises à l'eau pour embarcation légères (float-tubes, canoés). La recherche de lieux adaptés est en-cours.
- élaboration d'un dépliant indiquant l'emplacement des mises à l'eau, des parcours de pêche, etc ...
- étude du parcours de la conche des Grandes Prises : travaux à réaliser et budget.

## **D) BUDGET PRÉVISIONNEL 2021**

### **1) RECETTES :**

- virements Fédération et cartes dépositaires : 7.500,00 €
- recettes diverses : 60,00 €
- subventions et rembst (alevinage) : 950,00 €

**TOTAL RECETTES = 8.510,00 €**

### **2) DEPENSES COURANTES ET ACTIONS :**

- commissions dépositaires = 1.310,00 €
- frais fonctionnement et bureau = 200,00€
- assurances = 160,00 €
- participation garderie = 560,00 €
- location baux de pêche = 1.950,00 €
- alevinage = 3.000,00 €
- stages pêche = 2.400,00 €
- manifestations = 900,00 €
- site internet = 100,00 €
- dépenses diverses = 150,00 €

**TOTAL DEPENSES COURANTES ET ACTIONS = 10.730,00 €**

### **3) DEPENSES POUR PROJETS :**

- Frayère Le Vanneau = 3.300,00 €
- parcours "grde rigole" = 4.000,00
- parcours "grandes prises" = 0,00 € (étude projet)
- mise à l'eau embarcations légères = 2.500,00
- dépliants = 500 €

**TOTAL DEPENSES PROJETS = 10.300,00 €**

## **REPRISE SUR EXERCICES ANTERIEURS = -12.290,00 €**

### Commentaires :

En ce qui concerne les recettes, nous avons tenu compte du nombre de cartes 2021 vendues en décembre 2020 et en janvier/février 2021, **soit – 17% par rapport à la même période 2020**. Cette chute peut être conjoncturelle (conditions sanitaires) et/ou occasionnée par l'arrêt, le 31 décembre 2020, de l'activité de Mr et Mme ROY (Le Bon Pêcheur à Sevreau) qui représentaient plus de 30% de nos ventes de cartes. Pour compenser, nous avons ouvert un nouveau point de vente de cartes au **SUPER U de Magné**. Espérons que la situation va se rétablir courant 2021 ...

Malgré cette chute prévue des recettes, **nous avons maintenu nos actions (alevinage, stages de pêche, fête de la pêche) au même niveau qu'en 2020 ou que les années précédentes**. Ce qui conduit à un résultat prévisionnel (hors projets) négatif de **– 1.990,00 €** : résultat exceptionnel qui tient compte des circonstances, mais que nous pouvons très facilement absorber.

Nous avons également budgété pour **6.300,00 € de travaux** (voir programme des activités retenues en 2021 : frayère, mise à l'eau embarcations légères, dépliant). Et, en tenant compte de notre participation de **4.000 ,00 €** aux travaux de l'aire de La Grande Rigole (réalisés en 2019), le budget présente **une reprise sur exercices antérieurs (déficit) de – 12.290,00 €**.

**Ce qui conduirait à un bilan, fin 2021, de 36.500,00 € qui reste largement positif et correspond à la volonté du CA d'utiliser à bon escient les réserves financières de l'association.**

### **E) LISTE DES CANDIDATS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION**

Les vérificateurs aux comptes de l'association doivent être réélus pour une durée d'un an à l'occasion de notre Assemblée Générale.

Ce sont portés candidats :

- Jean ARTARIT : retraité
- Olivier HONDERMARCK : ingénieur informaticien

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AAPPMA LA MARAÎCHINE – MARS 2021**

Cette assemblée générale extraordinaire a pour but de modifier les statuts des AAPPMA's : vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications prévues.

## Synthèse des modifications des statuts des AAPPMA

---

**Par l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,**

**JO du 1er octobre 2020**

### **Article 1**

L'article 1 modifie les statuts types annexé à l'arrêté du 30 janvier 2013.

***Le 1° simplifie les intitulés des différentes structures dans le cadre des statuts, pour faciliter leur lecture** (“l'association”, “la fédération départementale”, la Fédération nationale”).*

***Le 2° est relatif à l'article 6 des statuts types des AAPPMA, qui définit leur objet.***

Le a. opère une modification purement sémantique (« milieu aquatique » au singulier).

Le b. inscrit dans les statuts que les AAPPMA ont la possibilité d'organiser des concours, dans le respect de l'article L. 331-5 du code des sports. Ce dernier article soumet à autorisation de la fédération de pêche sportive toute manifestation ouverte à ses licenciés et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000 euros.

***Le 3° modifie l'article 7 relatif aux obligations de l'AAPPMA.***

Le a. rend plus explicite et lisible le principe de **cotisation** à la FDAAPPMA proportionnellement au nombre d'adhérents de l'association, déjà applicable en vertu de l'article 7 des statuts des fédérations.

Le b. précise que seuls sont exonérés de cotisation pêche et protection du milieu aquatique (CPMA) ceux qui l'auraient déjà acquittée pour l'année auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés (articles 7 et 33). Aujourd'hui les titulaires de la carte journalières ou hebdomadaire ne sont de fait pas exonérés.

***Le 4° modifie l'article 10 des statuts, relatif aux candidatures au conseil d'administration.***

Il exonère les nouveaux membres rejoignant une association à l'issue d'une fusion de l'obligation de justifier de 2 années d'adhésion pour candidater au CA de leur nouvelle association. Il est ainsi rendu conforme à la loi de 1901 relative au contrat d'association (article 10). Cette exonération ne jouait jusqu'ici qu'en cas de création d'une nouvelle association.

***Le 5° modifie l'article 18 relatif aux réunions du conseil d'administration de l'AAPPMA***

Il introduit un alinéa précisant que pour participer au conseil d'administration, les membres doivent être à jour de la cotisation annuelle leur donnant la qualité de membre actif. Cette règle, implicite jusqu'ici, est donc maintenant clairement énoncée et opposable.

***Le 6° modifie l'article 29, relatif aux adhésions.***

Les a. et b. insèrent l'expérimentation de cartes proposées par la FNPF pour fournir un fondement à la carte « majeur offre d'automne » et ouvrir le champ au test de nouvelles cartes, dans un cadre harmonisé.

***Le 7° opère une modification purement sémantique à l'article 30, relatif à l'accès aux lots de pêche.***

***Le 8° modifie l'article 33 des statuts, relatif aux cotisations.***

Le a. précise, comme à l'article 7, que le principe selon lequel la CPMA n'est acquittée qu'une fois l'année ne vaut que pour les détenteurs d'une carte annuelle.

Le b. modifie les dispositions relatives à la forme de la carte de pêche, ou tout autre support délivré à l'adhérent, afin :

- de prendre en compte l'harmonisation du modèle au niveau national (via [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr))
- et de mentionner l'association dont l'adhérent est membre. Cela permettra de souligner le lien d'adhésion qui est le fondement du fonctionnement de la pêche de loisir en France.

***Le 9° modifie l'article 34, relatif au refus d'adhésion.***

Il instaure la possibilité de retirer une adhésion (en cours), en sus du refus d'adhésion, en cas d'atteinte à l'association ou de condamnation pour infraction à la réglementation de la pêche.

***Le 10° modifie l'article 39 relatif aux déclarations à l'administration.***

Il harmonise les dispositions relatives aux déclarations de modifications statutaires, sous couvert de la fédération, avec celles des statuts des fédérations.

Ainsi, l'association doit déclarer dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture, les modifications, après information de la fédération, toute modification concernant :

- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- le remplacement de ses délégués ;
- le transfert du siège social ;
- la renonciation à l'agrément ;
- la dissolution de l'association.

## **Article 2**

L'article 2 accorde un délai courant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour l'adoption des modifications statutaires en assemblée générale.

**Merci d'exprimer votre opinion par l'intermédiaire de la fiche prévue pour les votes.**

## **MODALITÉS PROPOSÉES POUR LES VOTES**

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

- 1) Copier le texte ci-dessous et le retourner au plus tard le lundi 29 mars 2021 à notre adresse mail [lamaraichine@gmail.com](mailto:lamaraichine@gmail.com) ou par courrier à : **AAPPMA La Maraîchine**  
**Mairie du Vanneau-Irleau**  
**79270 LE VANNEAU-IRLEAU**
- 2) Nous envoyer un mail à [lamaraichine@gmail.com](mailto:lamaraichine@gmail.com). Par retour, nous vous ferons parvenir une copie à compléter et à nous retourner par mail au plus tard le lundi 29 mars 2021.

### **Texte à utiliser pour le vote :**

Vos noms et prénoms :

Si possible, votre n° d'adhérent (voit carte de pêche) :

Répondre par **O** (oui) ; **N** (non) ou **A** (abstention) aux questions suivantes :

#### **Assemblée Générale Ordinaire :**

- Approuvez-vous le rapport moral et d'activité de l'année 2020 présenté ?
- Approuvez-vous le rapport financier de l'année 2020 présenté ?
- Approuvez-vous le budget pour l'année 2021 présenté ?
- Approuvez-vous la désignation de Mr. Jean ARTARIT comme vérificateur aux comptes ?
- Approuvez-vous la désignation de Mr. Olivier HONDERMARCK comme vérificateur aux comptes ?
- Vos commentaires éventuels :

#### **Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Approuvez-vous les modifications de statut proposées ?
- Vos commentaires éventuels

**Rappel : seuls peuvent voter les titulaires d'une carte de pêche 2020 de l'AAPPMA La Maraîchine.**